

Projet photovoltaïque flottant de Pierrelatte

Compte-rendu du Comité de Projet

Date : 25/09/2025 à 9h

Lieu : Mairie de Pierrelatte, avenue Jean Perrin, 26 700 Pierrelatte

Participants :

- Alain GALLU, Maire de Pierrelatte
- Antoine FUMAT, Directeur Environnement et qualité de Pierrelatte
- Véronique LEGRAND, Adjointe en charge de l'Environnement de Pierrelatte
- François LAPLANCHE-SERVIGNE, Maire de La Garde Adhémar
- George SIMONIN, Adjoint au Maire de la Garde Adhémar
- Michel VADON, Président de l'Association Communale de Chasse Agrée (ACCA) de Pierrelatte
- Oumayma EL OMARI, Responsable projets ENR, VICAT
- Sarah WATRIN, Cheffe de projets photovoltaïques, Direction Développement, Vensolair

Excusé(e)s :

- Président de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence
- Maire de Bourg-Saint-Andéol
- Maire de Saint-Maurice-d'Ardèche
- Maire de Donzère
- Maire de Saint-Paul-Trois-Châteaux
- Maire de Bollène
- Maire de Lapalud
- Cyril MOREAU, Sous-Préfet de l'arrondissement de Valence
- Christian BRELY, Fédération pêche de la Drôme
- Tanguy QUEINEC, Responsable pôle ADS de la DDT de la Drôme

Table des matières

La composition et les objectifs du comité de projet	3
Pourquoi installer un parc photovoltaïque ?.....	4
Qu'est-ce qui justifie l'implantation d'un projet photovoltaïque sur cette zone à Pierrelatte ?	4
Quelle est la puissance envisagée ?.....	5
Quelle est l'implantation prévue du parc photovoltaïque et quels en sont ses impacts potentiels ?.....	5
Quelles sont les options de raccordement envisagées ?.....	6
Le projet est-il compatible avec le Plan Local d'Urbanisme de Pierrelatte ?	7
Comment le risque inondation a-t-il été pris en compte ?.....	7
Comment seront surélevés les postes électriques ?	7
Comment a été mise en place la concertation ?	8
Quelles sont les retombées économiques du projet pour le territoire ?.....	8
Quel est le modèle de rentabilité du projet ? Est-ce qu'une partie de l'électricité produite sera consommée par VICAT ?.....	9
Quelles sont les modalités d'investissement pour les collectivités et les riverains ?.....	9
Quels outils pédagogiques propose Vensolair ?.....	9

La composition et les objectifs du comité de projet

Le Comité de Projet, selon le décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie, permet d'assurer une concertation préalable des parties prenantes mentionnées à l'article R. 211-7 sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables.

Article R. 211-7 :

« Le comité de projet est composé :

1° Pour les projets d'installations mentionnées aux 1° à 6° de l'article R. 211-6 :

a) Du porteur de projet ;

b) D'un représentant de chaque commune d'implantation du projet d'installation de production d'énergies renouvelables ;

c) D'un représentant de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les communes mentionnées au b sont membres ;

d) Lorsque l'installation relève de l'[article L. 511-1 du code de l'environnement](#), d'un représentant de chaque commune dont une partie du territoire est située à une distance, prise à partir du périmètre de l'installation, inférieure au rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dont l'installation relève ;

e) Lorsque l'installation ne relève pas de l'[article L. 511-1 du code de l'environnement](#), d'un représentant de chaque commune limitrophe des communes d'implantation du projet ; »

Article R. 211-10 :

« Le porteur de projet présente au comité de projet :

1° Les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;

2° En outre, pour les projets d'installations mentionnées aux 1° à 6° de l'article R. 211-6 :

a) Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte ;

b) Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables ;

c) Les options de raccordement envisagées ;

d) Le cas échéant, la réponse aux observations formulées par le maire de la commune d'implantation du projet en application de l'article L. 181-28-2 du code de l'environnement.

Ces éléments sont accessibles au public par voie électronique. »

Pourquoi installer un parc photovoltaïque ?

La France, aux côtés de ses partenaires européens, s'est engagée à intensifier le déploiement des énergies renouvelables. Dans cette dynamique, la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) a été validée par décret gouvernemental le 21 avril 2020 (décret n°2020-456). Elle fixe, pour la filière photovoltaïque, un objectif de puissance installée de 35,1 GW en 2028 (scénario bas), pouvant aller jusqu'à 44 GW (scénario haut). Selon les données du tableau de bord photovoltaïque publié par le SDES en 2022, la capacité installée du parc solaire français atteignait 23 678 MW au 30 septembre 2024. Sur les trois premiers trimestres de l'année, 3,5 GW ont été raccordés au réseau, soit une progression significative par rapport aux 2,3 GW enregistrés sur la même période en 2023.

Le choix de favoriser l'énergie solaire pour la production électrique repose sur de nombreux atouts :

- C'est une source renouvelable, abondante et accessible ;
- Son coût devient de plus en plus compétitif face aux énergies conventionnelles ;
- Il s'agit d'une énergie majoritairement plébiscitée par la population française ;
- Ses installations présentent un impact environnemental réduit, avec :
 - L'absence d'émissions directes de gaz à effet de serre ;
 - La possibilité d'un démantèlement intégral et du recyclage des équipements en fin de vie ;
 - L'utilisation de matériaux non polluants ou recyclables ;
 - Un fonctionnement silencieux, sans mécanismes mobiles ;
 - Une insertion paysagère facilitée grâce à la faible hauteur des structures et leur discrétion visuelle.

Qu'est-ce qui justifie l'implantation d'un projet photovoltaïque sur cette zone à Pierrelatte ?

Le choix du site du projet photovoltaïque de Pierrelatte est né de la volonté de l'entreprise VICAT de valoriser via la production d'électricité renouvelable deux de ses plans d'eau à la fin de leur exploitation, au sein de sa carrière à Pierrelatte, dans la Drôme.

Les deux plans d'eau, au passé industriel, ne sont aujourd'hui plus exploités par VICAT et n'ont pas d'usage particulier. Il n'y a donc pas de conflit d'usage avec une activité agricole ou une vocation naturelle.

Le projet répond de plus aux objectifs du PCAET Drôme Sud Provence arrêté en juin 2023.

Par ailleurs, la zone d'étude ne se situe pas au sein d'un quelconque zonage de protection environnemental, qui serait réhibitoire au développement d'un parc photovoltaïque.

D'un point de vue paysager, l'état initial fait ressortir l'enjeu faible de la zone de projet, située au sein d'un environnement déjà fortement anthropisé et entourée d'une dense ripisylve.

Enfin, l'ensoleillement à Pierrelatte est particulièrement propice à la mise en service d'une centrale photovoltaïque.

Quelle est la puissance envisagée ?

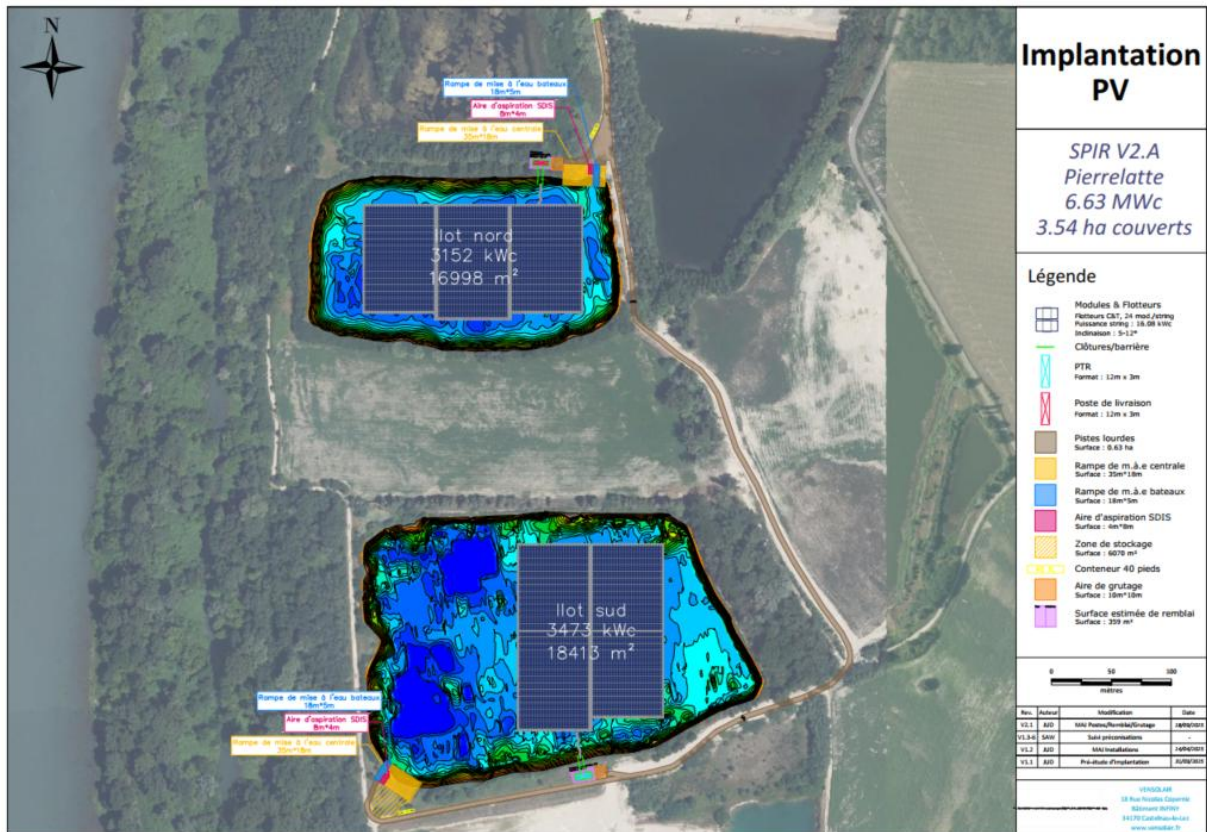
Le parc photovoltaïque flottant de Pierrelatte sera d'une puissance crête installée estimée à environ 6 MWc (cela dépendra de la technologie et des modules solaires retenus à la veille de la construction). Sa production électrique, estimée à 9 GWh/an, permettrait de couvrir les besoins en électricité de l'équivalent de 3 000 personnes (chauffage inclus) et de permettre une économie annuelle d'environ 1 800 tonnes de CO₂.

Quelle est l'implantation prévue du parc photovoltaïque et quels en sont ses impacts potentiels ?

L'implantation photovoltaïque a été conçue de manière à concilier plusieurs enjeux et à correspondre au projet de moindre impact environnemental :

- **Biodiversité** : après la réalisation d'un état initial naturaliste par un bureau d'études spécialisé indépendant, l'application de la séquence Éviter – Réduire – Compenser (ERC) a permis de concevoir le projet en limitant les impacts résiduels sur les habitats et les espèces. Dans un premier temps, les zones présentant les sensibilités les plus fortes, notamment les zones humides et les ripisylves, ont été évitées. Dans un second temps, les zones en eau présentant des fonctionnalités écologiques pour plusieurs espèces protégées à enjeu ont été évitées (éloignement des berges de 20m minimum et évitement d'une zone en eau libre de 2,5 ha). Par ailleurs, plusieurs mesures de réduction, d'accompagnement et de suivi sont en cours de définition. Grâce à leur mise en place, le projet aura un impact résiduel non significatif sur le milieu naturel.
- **Risque inondation** : le projet a été dimensionné de manière à respecter les prescriptions du Plan de Prévention du Risque Inondation de Pierrelatte (zone rouge Rr), voir ci-après.
- **Autres contraintes techniques** : la topographie, la bathymétrie ainsi que les activités présentes sur le secteur ont également été prises en compte.

Le plan d'implantation retenu est présenté ci-après et se base sur des structures flottantes en PEHD avec un support métallique qui permet de positionner les panneaux solaires orientés vers le sud et inclinés à environ 12°.



Quelles sont les options de raccordement envisagées ?

La solution technique finale de raccordement ne sera définie par Enedis qu'une fois les autorisations administratives obtenues.

Il est cependant possible, en phase amont, d'identifier une solution de raccordement prévisionnelle. Pour le projet solaire flottant de Pierrelatte, la solution de raccordement consisterait en un départ direct jusqu'au poste source de PLANTADES, situé sur la commune de Pierrelatte à environ 7km (en fonction de la capacité disponible du poste).

Une solution de raccordement en piquage sur une ligne HTA située à proximité du projet sera étudiée de manière à limiter l'impact des travaux de raccordement d'ENEDIS sur les voiries de la commune.

Monsieur le Maire rappelle en effet que plusieurs pistes communales ont été rénovées récemment (notamment la rue du Gardon) et que des engagements seront donc attendus vis-à-vis de la qualité de la remise en état des voiries post travaux et de la prise en charge des dégradations.

Le projet est-il compatible avec le Plan Local d'Urbanisme de Pierrelatte ?

Le projet est situé au sein du zonage N du Plan Local d'Urbanisme de Pierrelatte, où sont autorisées notamment les constructions d'ouvrages techniques d'intérêts collectif, caractérisation applicable à une centrale photovoltaïque.

Cette analyse a été validée par le service Instruction et animation Droit des Sols de la DDT de la Drôme.

Comment le risque inondation a-t-il été pris en compte ?

La zone de projet est concernée par la zone « rouge » (Rr) du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) de la commune de Pierrelatte.

Le règlement du PPRi précise que les installations techniques liées aux réseaux publics ou d'intérêt général sont admises sous réserve de :

- Limiter au maximum l'impact hydraulique.
- Démontrer l'absence d'implantation alternative raisonnable envisageable.
- Positionner les équipements sensibles au-dessus de la cote PHE (Plus Hautes Eaux).

Le projet photovoltaïque flottant a été conçu de manière à respecter ces prescriptions. Ainsi, afin de garantir l'absence de risques pour les tiers, la méthodologie suivante a été validée avec le Service Risques de la DDT de la Drôme :

- Réalisation d'un modèle hydraulique 2D permettant d'identifier les variations de niveau d'eau et les vitesses d'écoulement en cas de crue de référence (1856).
- Réalisation d'une étude d'embâcles.
- Réalisation d'une étude de prédimensionnement des ancrages du projet solaire flottant prenant en compte les hypothèses du modèle 2D et de l'analyse d'embâcle afin de garantir la résistance du projet en cas de crue.

Comment seront surélevés les postes électriques ?

Le projet prévoit l'installation d'un poste de livraison/poste de transformation (PDL/PTR) et d'un poste de transformation (PTR), tous deux situés en zonage Rr du PPRi. Leur plancher doit donc être calé au-dessus de la côte des Plus Hautes Eaux. Pour ce faire, les postes seront positionnés sur des remblais.

La surface au sol totale de ces deux remblais est estimée à environ 350 m², ce qui est inférieur au seuil de 400 m² du régime de la déclaration Loi sur l'Eau (rubrique « 3.2.2.0. Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau » de l'Article R214-1 du Code de l'environnement).

Une surélévation des postes grâce à des pilotis métalliques pourra être étudiée pendant la phase de pré-construction du projet, si elle s'avère plus appropriée qu'une surélévation des postes grâce aux remblais.

Comment a été mise en place la concertation ?

Depuis le lancement du projet, plusieurs actions de concertation ont été réalisées, parmi lesquelles :

- Rencontres avec la commune de Pierrelatte ;
- Rencontres avec les services de l'État, en particulier avec le Service Risques de la DDT de la Drôme afin de cadrer au mieux la méthodologie à mettre en œuvre pour la prise en compte du risque inondation, mais aussi avec les services Biodiversité et Police de l'Eau de la DREAL Auvergnés Rhône Alpes ;
- Rencontre avec la LPO ;
- Mise en place d'un site Internet dédié au projet.

Quelles sont les retombées économiques du projet pour le territoire ?

Les retombées pour un territoire sont multiples. Outre les estimations de nos projets concernant l'économie locale (en général, 20 % de l'investissement des projets de Vensolair concerne directement les entreprises locales), la plupart des retombées économiques sont transcrites au travers de la fiscalité :

- IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux) : au 1^{er} janvier 2025, l'IFER est fixé à 3 542 €/MW/an sur les 20 premières années d'exploitation de la centrale photovoltaïque, puis à 8 510 €/MW/an sur les 10 dernières années. Cela représente, pour un projet de 6,6 Mwc soit 5,3 MW de puissance installée :
 - Années 1 à 20 : environ 18 000 €/an
 - Années 20 à 30 : environ 44 000 €/an
 - Total sur les 30 ans d'exploitation : près de 800 000 euros

50 % de l'IFER revient à la commune de Pierrelatte, soit près de 400 000 euros sur 30 ans.

ATTENTION : La simulation est effectuée selon les textes (loi de finance notamment) et taux applicables en vigueur en mai 2025. Les montants et la répartition indiqués sont donc susceptibles d'évoluer.

- CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)
- CET (Contribution Économique Territoriale)
- TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties)
- Taxe d'aménagement (versée à la construction après délivrance du PC, au 12^e et 24^e mois. Si le montant total de la TA est inférieur à 1 500 €, elle est payée en totalité au 12^e mois)

Quel est le modèle de rentabilité du projet ? Est-ce qu'une partie de l'électricité produite sera consommée par VICAT ?

Le choix de la valorisation de l'électricité qui sera produite par le parc n'est pas encore défini. Il le sera une fois les autorisations administratives obtenus et dépendra alors du contexte économique.

La possibilité de mise en œuvre d'un schéma contractuel permettant à VICAT d'autoconsommer l'électricité produite par la centrale (ou une partie) sera étudiée, de même que celle de vendre l'électricité produite par la centrale à VICAT dans le cadre d'un PPA (Power Purchase Agreement).

Un PPA est un contrat d'achat d'électricité indirect dans lequel le producteur s'engage, via un intermédiaire, à vendre la totalité de la production à un consommateur qui s'engage lui-même à acheter toute la production à un tarif convenu pendant une durée convenue entre les parties. Ce mécanisme a, par exemple, déjà été réalisé par Vensolair (CNR) sur deux projets éoliens de la Haute-Vienne et de l'Eure-et-Loir avec la SNCF.

Le projet pourrait aussi candidater à l'appel d'offres de la CRE dans l'objectif d'obtenir un tarif de revente de l'électricité produite.

Quelles sont les modalités d'investissement pour les collectivités et les riverains ?

Vensolair peut offrir la possibilité aux collectivités concernées par le projet (commune de Pierrelatte, Communauté de Communes Drôme Sud Provence) d'investir dans le projet. Cette entrée au capital peut intervenir à différents stades d'avancement du projet, notamment au lancement de son développement, ou bien une fois les autorisations administratives obtenues.

Par ailleurs, le projet photovoltaïque pourra faire l'objet d'une campagne de financement participatif, afin d'offrir aux riverains la possibilité de bénéficier des retombées économiques du projet en investissant en phase dé-risquée (en général quelques mois avant la mise en service).

Quels outils pédagogiques propose Vensolair ?

Vensolair a mis en place un partenariat avec Suivez le Guide afin de pouvoir proposer des activités pédagogiques pour les scolaires sur les thématiques de la transition énergétique et écologique. Une réflexion pourra donc être initiée avec les élus de Pierrelatte et l'ACCA afin de d'identifier les démarches qui pourraient être mise en œuvre.